

Convocation envoyée le	20.01.2015
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20150126-CM2015-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2015

Publication : 04/02/2015

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi vingt-six Janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Catherine, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Riot, Robé, Hubert, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Lalanne, Menant, Laure, Malbrant, Houdayer, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann.

Absents ayant donné procuration : Madame Baroni à Monsieur Garcia et Monsieur Andreatt à Madame CATHERINE.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Nelly CATHERINE.

### Convention - Partenariat avec l'Association AfricAmitié

Par délibération en date du 21 Décembre 2009, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une convention tripartite entre la Commune de Rochecorbon, l'Association AfricAmitié et la Commune de Kétou au Bénin, dans le but de financer à raison de 1€ par habitant et par an, des projets réalisés sur le village d'Ayékou,

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat avec l'Association AfricAmitié et la Commune de Kétou, pour une année renouvelable trois fois,

Par délibération en date du 16 Décembre 2013, le Conseil Municipal a renouvelé la convention avec l'Association AfricAmitié et la Commune de Kétou, pour l'année 2014, en rappelant les objectifs de celle-ci,

Considérant la réalisation de plusieurs actions menées dans les secteurs de :


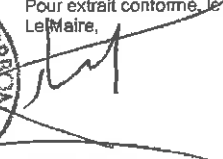
- L'éducation : maintien et épanouissement des enfants à l'école du village d'Ayékou par le biais de la cantine et du jardin potager scolaires, établissement de relations pérennes entre l'école de Rochecorbon et le village d'Ayékou dans le cadre de projets pédagogiques, parrainage d'enfants de l'école d'Ayékou, participation à la construction d'une école de 3 classes (150 élèves)
- La santé : réhabilitation du centre de Santé d'Ayékou, participation à la construction de la maternité de Kétou
- L'économie : participation à la mise en place d'un atelier de transformation agricole (manioc) permettant l'augmentation des revenus des femmes à Oké-Ayo

Considérant les objectifs humanitaires de l'Association AfricAmitié,

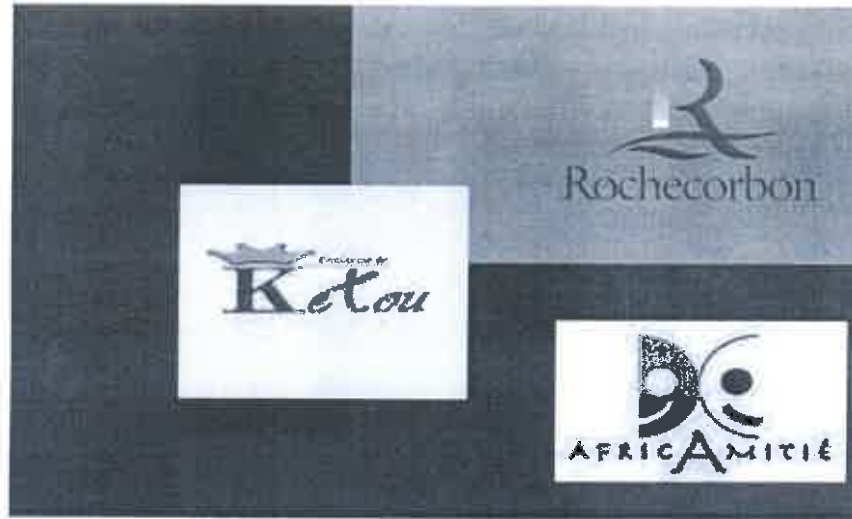
Considérant la rigueur du suivi des actions déjà menées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 5 contre (MM. Malbrant, Houdayer, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann) :

- 1) **VALIDE** la mise en place d'une nouvelle convention tripartite : Commune de Rochecorbon / AfricAmitié / Commune de Kétou.
- 2) **ADOpte** la convention de partenariat ci-annexée.
- 3) **DIT** que la convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, renouvelable une fois pour la même durée.
- 4) **CONFIRME** que le financement est de 1€ / an / habitant.
- 5) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2015 - Article 6574.

 Pour extrait conforme, le 03 Février 2015  
Le Maire,  
  
Bernard PLAT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**COMMUNE DE ROCHECORBON / AFRICAMITIE / COMMUNE DE KETOU**

*[Handwritten signatures and initials]*





## CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNE DE ROCHECORBON / AFRICAMITIE / COMMUNE DE KETOU

ENTRE

La Commune de Rochecorbon, sise à Place du 8 Mai 1945, 37210 ROCHECORBON, représentée par son Maire Monsieur Bernard PLAT,

L'Association Afric'Amitié sise à 1 Allée des Capucines, 37100 TOURS, représentée par son vice-président Monsieur Jean-Jacques ONDET,

D'une part

ET

La Commune de KETOU, sise en République du Bénin, représentée par son Maire le Docteur Salami Saliou OSSENI

D'autre part

Etant préalablement rappelé que la Commune de Rochecorbon par délibération en date du 21 Décembre 2009 a validé la mise en place d'une convention tripartite Commune de Rochecorbon/Afric'Amitié/Commune de KETOU dans le but de financer à raison de 1€ par habitant et par an des projets réalisés dans la Commune de KETOU et en priorité dans le village d'Ayékou.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014, il a été convenu ce qui suit :

1- OBJET DE LA CONVENTION

La reconduction de la convention a pour but de définir les modalités de transfert de la subvention de la Commune de Rochecorbon à la Commune de KETOU ainsi que les moyens de contrôle de l'avancement des projets et des fonds versés.

2- OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le but de la convention est de financer des projets exclusivement dans la Commune de KETOU et principalement pour le bien être de la population du village d'Ayékou, distant de 15 km, tels que :

- Apporter son soutien à l'ONG MEDECINS D'AFRIQUE dans le cadre de la construction d'une maternité destinée à recevoir les femmes enceintes et notamment celles du village d'Ayékou ;
- Développer les activités de la cantine scolaire, du jardin potager et la création d'un petit élevage pour favoriser l'assiduité des élèves de l'école d'Ayékou ;
- Participer au projet permettant l'accès à l'eau potable des habitants de trois villages : AKPAMBAHOU, KADJOLA et BOLOROUNFE ;
- Développer des projets culturels ;
- Etablir des relations pérennes entre l'école de Rochecorbon et le village d'Ayékou dans le cadre des projets pédagogiques ;
- Permettre aux Rochecorbonnais de financer la scolarité d'enfants par parrainages et/ou d'apporter leur savoir faire sur place.

1/2

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.



### 3- SUIVI DES PROJETS

Le suivi des projets est assuré par la Mairie de KETOU à travers ses services compétents d'une part et Afric'Amitié d'autre part qui se rend sur place une ou deux fois par an pour assurer ses missions lunettes. Afric'Amitié est l'interface entre les Communes de Rochecorbon et KETOU. Afric'Amitié adressera annuellement un rapport d'activités à la Commune de Rochecorbon avec ampliation à la Commune de KETOU.

### 4- SUIVI DES FINANCEMENTS

La subvention de Rochecorbon est versée à Afric'Amitié puis affectée à des projets à réaliser dans la Commune de KETOU. Afric'Amitié verse les fonds soit aux associations locales partenaires des projets ou directement aux entreprises ayant effectué les travaux avec la communication de l'avis de virement à la Mairie de KETOU, soit à la Commune de KETOU. Ces règlements seront versés contre remise de factures et toutes pièces comptables justifiant du bon emploi de la subvention. Il en sera rendu compte à la Commune de Rochecorbon.

### 5- ROLE D'AFRIC'AMITIÉ

L'Association Afric'Amitié assurera le rôle de coordinateur du partenariat Commune de Rochecorbon/Commune de KETOU. A ce titre, elle assurera les missions suivantes :

- Présentation des projets et choix de ceux retenus en concertation avec les deux Communes ;
- Suivi de la mise en œuvre des projets et de leur exécution ;
- Information régulière de la Commune de Rochecorbon sur l'avancée des projets au travers de notes de synthèse ;
- Transmission de justificatifs de l'affectation et de l'utilisation des fonds versés par la Commune de Rochecorbon.

### 6- DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, renouvelable une fois pour la même durée.

### 7- RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée par la Commune :

- En cas d'absence de projets à financer ;
- En cas d'impossibilité par Afric'Amitié de justifier de l'utilisation des subventions versées ;
- En cas de détournement de leur objet des sommes versées ;
- En cas d'absence de rapports après rappel par courrier recommandé resté infructueux sous un mois.

### 8- RESPONSABILITÉ

La responsabilité des projets financés est assurée par la Commune de KETOU. L'engagement de la Commune de Rochecorbon est limité au financement de tout ou partie des projets. Sa responsabilité n'est en aucun cas engagée dans quelque domaine que ce soit.

### 9- LITIGE

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, la juridiction compétente sera saisie par la partie la plus diligente.

A ROCHECORBON, le

A KETOU, le 14 Mars 2015


Le Maire de Rochecorbon

Le Vice Président d'AfricAmitié,

Le Maire de Kétou,

  
Bernard PLAT

  
Jean-Jacques OUNET

  
Docteur Seïami Saliou OSSENI

**AFRICAMITIÉ**



africamitie@yahoo.fr

